

**REGISTRE DES DELIBERATIONS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 11 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC*

**Présents** : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. BRUN, M. CONSTANT, M. FINES, M. GRAS, M. HERMET François, M. MANTRAND, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

**Ayant donné pouvoir** : M. CARIOU a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. HERMET Vincent a donné pouvoir à Mme MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX a donné pouvoir à M. BASTIDE

**Absents** : Mme BOYER, Mme SAGNET, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MALAVIEILLE, M. POUDEVIGNE, M. PRAT

**Secrétaire** : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**01-11-04-23 VOTE TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2023**

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

**DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	3.74 %
Taux de TAXE D'HABITATION	3.40 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	34.82 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24.82 %

**HABILITER** le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**02-11-04-23 VOTE DU TAUX DE LA TAXE d'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES 2023**

**VU** sa délibération N° 01-12-10-21 du 12 octobre 2021 instituant la TEOM sans modulation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures,

**VU** l'état de notification 1259 TEOM – 2023,

**Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :**

**FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 comme suit :

Zones de perception	BASE	TAUX	PRODUIT
Zone unique	6 231 217 €	11,00 %	685 433 €
		<b>TOTAL</b>	<b>685 433 €</b>

**CONFIER** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### 03-11-04-23 FIXATION du PRODUIT de la TAXE GEMAPI 2023

VU les articles L1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU sa délibération n° 04-04-03-21 du 4 mars 2021 instaurant la Taxe GEMAPI ;

VU sa délibération n°10-14-12-21 du 14 décembre 2021 « création d'un budget annexe GEMAPI » ;

*Monsieur le Président,*

**INDIQUE** qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

**PRECISE** que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**RAPPELLE** que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

**PRESENTE** l'état des dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2023 à hauteur de 22 641 € (4<sup>ème</sup> tranche du PPG du Bès et étude de gouvernance).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

**ARRÊTE** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2023 à **22 641 € (vingt-deux mille six-cent quarante et un euros)**,

**CONFIE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

<b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 2</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 04-11-04-23 ATELIER PEYRE LEVEE D'OPTION DU CREDIT-BAIL

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du 28 novembre 2018 n°02-28-11-18 du Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac définissant l'intérêt communautaire et notamment : *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : atelier-relais Peyre et ateliers-relais à créer ;*

VU Le crédit-bail du 25 avril 2002 et l'avenant (ajout de la parcelle cadastrée 009 000 ZM 122) entre la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Sarl PEYRE ;

VU la lettre du 29 décembre 2015 de la Sarl PEYRE concernant la levée d'option prévue au crédit-bail du 25 avril 2002 avec effet au 31 mars 2016 au prix de vente fixé à 1 euro ;

VU le protocole d'accord du 22 décembre 2015 entre la Communauté de Communes de la Terre de Peyre et la Sarl Peyre concernant l'extension de l'atelier ;

VU la délibération du 20 avril 2017 n°27-20-04-17 du Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU le plan de division du 7 décembre 2017 dressé par M. FALCON – géomètre-expert DPLG ;

VU la modification du parcellaire cadastral N° 906B du 15 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser par un acte notarié la levée d'option du crédit-bail concernant l'atelier achevé et livré à la Sarl PEYRE en 2001 ;

**CONSIDERANT** que toutes les conditions du crédit-bail sont satisfaites et notamment le paiement de l'intégralité des loyers (dernier loyer : 2016 – 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac doit être propriétaire de l'emprise concernant l'extension de l'atelier Peyre ;

VU l'avis des domaines N° 2023-48009-25160-AR en date du 31 mars 2023 (terrain) ;

VU l'avis des domaines N° 2023-48009-25180-AR en date du 31 mars 2023 (Atelier) ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la levée d'option au crédit-bail du 25 avril 2002 avec effet au 31 mars 2016, conformément à l'article 27.2 et à la lettre du 29 décembre 2015 de la Sarl PEYRE,

**APPROUVE** le prix de vente fixé à 1 euro conformément à l'article 27.4 du crédit-bail du 27 avril 2002,

**PREND ACTE** que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac restera propriétaire de l'emprise concernant l'extension, défini par le plan de division, annexé à la présente délibération, du 7 décembre 2017 dressé par M. FALCON – géomètre-expert DPLG-, sans contrepartie financière de la part de la Sarl PEYRE,

**DESIGNE** Maître Aurélie BONHOMME, Notaire à Saint Chély d'Apcher, pour la rédaction de l'acte notarié,

**PRECISE** que les frais notariés concernant la levée d'option seront à la charge exclusive de la Sarl PEYRE,

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **05-11-04-23 ATTRIBUTION SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS 2023**

*N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :*

*M. ASTRUC Alain, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien, du conseil d'administration de la Mission locale et de l'ADEPEP48 ;*

*M. BASTIDE Bernard Président d'honneur de l'Association Phot'Aubrac, membre du Conseil d'Administration de l'Association Animations Aubrac EPAL et de Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien*

*Mme Virginie SAGNET membre du conseil d'Administration de l'Association Animations Aubrac EPAL,*

*M. GRAS Denis membre du bureau de l'ARDA ;*

*Mme BASTIDE Michelle, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,*

*M. GUIRAL Michel, Président de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,*

Mme BREZET Eve, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,  
 Mme BOUARD Agnès, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,  
 M. FINES Christian, membre du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office Tourisme de l'Aubrac Lozérien,  
 M. HERMET Vincent, membre du conseil d'administration de l'ADEPEP48,  
 Madame Marie-France PROUHEZE, membre du conseil d'administration l'Association Animations Aubrac EPAL

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessous :

**Compte 6281 : concours divers**

Association Elus de Lozère	205,00 €
Lozère Ingénierie	1 300,00 €
Lozère Développement	1 740,00 €
A.D.C.F.	560,00 €
U.D.A.F.	2 550,00 €
Mission Locale	2 570,00 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou	381,00 €
C.A.U.E	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 906,00 €</b>

<b>POUR :</b>	<b>27</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**Compte 6558 : autres contributions obligatoires**

Syndicat Mixte A 75	1 000,00 €
Syndicat Mixte Interdépartemental Les Monts de la Margeride	3 700,00 €
Comité de Tourisme Lozère	50,00 €
PETR Pays du Gévaudan	17 687,00 €
Parc Naturel Régional Aubrac	3 875,98 €
Cotisation Gîte de France	737,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 049,98 €</b>

<b>POUR :</b>	<b>28</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**Compte 6574 : subventions fonctionnement (Prive) - Autres organismes**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>

Association Phot'Aubrac	15 000,00 €	27	0	0
Association Saint Chély Cyclisme (20/08/2023)	900,00 €	28	0	0
Association Animations Aubrac EPAL	3 000,00 €	25	0	0
Association fête de la chasse et de la nature	2 000,00 €	28	0	0
Concours Départemental du broutard ARDA	4 120,00 €	27	0	0
Concours National Race Aubrac (12, 13 et 14/10/2023)	4 000,00 €	28	0	0
Ass. Fémina Raid Lozère Fémina Run Lozère (10/06/2023)	3 000,00 €	28	0	0
Foyer Rural Fournels	600,00 €	28	0	0
Foyer Rural Les Monts Verts	600,00 €	28	0	0
Foyer Rural Saint Sauveur de Peyre	600,00 €	28	0	0
Foyer Rural Javols	600,00 €	28	0	0
Foyer Rural Aumont Aubrac	600,00 €	28	0	0
Foyer Rural Aubrac (Nasbinals)	600,00 €	28	0	0
Aubrac Judo Club	3 800,00 €	28	0	0
Association Jeunes Pompiers	500,00 €	28	0	0
Ass. Amis du PNR	250,00 €	28	0	0
ADPEP48 (ALSH / CEJ)	53 460,00 €	26	0	0
EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien	82 000,00 €	21	0	0
Ass. Atelier Vocal en Cévennes	600,00 €	28	0	0
Scènes Croisées	1 500,00 €	28	0	0
Association CO&CIE	2 500,00 €	28	0	0
Radio Margeride	500,00 €	28	0	0
Triptyque de Peyre	800,00 €	28	0	0
Cuma Lozère journée Machinisme	1 000,00 €	28	0	0
COMEL Miss laitières 2023 (21, 22 et 23/04/2023)	2 000,00 €	28	0	0
Ass TIC TAC (05 et 06/08/2023)	2 000,00 €	28	0	0

Ass. « Dansons à Fournels » (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €	28	0	0
Ass. Aube Aubrac Bien Être Festival Slow'Aubrac	2 000,00 €	28	0	0
Trail Aubrac	6 000,00 €	28	0	0
A.D.E.C.A « j'irai conter chez vous »	400,00 €	28	0	0
Ass. Les Amis du Chemin de St Guilhem	810,00 €	28	0	0
Ass. Traditions en Aubrac Transhumance	1 000,00 €	28	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>197 740,00€</b>			

**HABILITE** le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

**06-11-04-23 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR  
COMMUNAUTAIRE : ANNEE 2022**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 ;

*Monsieur le Président,*

**INFORME** les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Communautaire et que les comptes de gestion (budget Général, budget Atelier Relais de Peyre, Pôle Manifestation Agricole, budget ordures ménagères, budget ZAC Aumont-Aubrac, budget Z.A.E. Fournels, budget SPANC, budget ZA Arcomie, budget Gemapi, budget Lotissement Noalhac, budget Les Escuriales) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Receveur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,*

**ADOpte** les comptes de gestion de Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**07-11-04-23 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE  
RISQUE PREVOYANCE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°15-09-04-19 du 9 avril 2019 la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE

VU la délibération n° 11-07-10-19 du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ;

VU la délibération n°11-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac instaurant une participation mensuelle de 10 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;

VU la délibération n°27-12-04-21 du 12 avril 2021 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac modifiant la participation mensuelle à 20 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;

VU la délibération n°26-13-04-22 du 13 avril 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac modifiant la participation mensuelle à 30 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE ;

**DECIDE** de modifier le montant mensuel de participation à **40 € par agent (ou au montant égal à la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure à 40 €) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;**

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**08-11-04-23 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE  
SANTÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°03-21-12-17 du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac adhérent à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et fixant un montant mensuel de participation égale à 5 € par agent ;

VU sa délibération n° 27-12-04-21 du 12 avril 2021 modifiant cette participation mensuelle à 15 €,

VU sa délibération n°27-13-04-22 du 13 avril 2022 modifiant cette participation mensuelle à 25 €,

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

**DECIDE** que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE ;

**DECIDE** de modifier le montant mensuel de participation à **35 € par agent (ou au montant égal à la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure à 35 €) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;**

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **09-11-04-23 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES - 2023**

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-0005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 restituant la compétence facultative « création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et matériel » aux communes membres ;

VU la délibération n° 02 du 13 janvier 2017 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

**PREND ACTE** des montants des attributions de compensation provisoires pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-joint ;

**APPROUVE** le versement d'acomptes mensuels aux communes des attributions de compensation provisoires ;

**MANDATE** le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation et les solliciter à délibérer.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **10-11-04-23 BUDGETS PRIMITIFS L'EXERCICE 2023 : BUDGETS PRINCIPAL, ATELIER RELAIS DE PEYRE, POLE MANIFESTATION AGRICOLE, SPANC ET GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances et du foncier du 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs des budgets principal, Atelier Relais de Peyre, Pôle Manifestation Agricole, Spanc et Gemapi de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOPTE**

- le Budget Primitif du **budget principal** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 906 854,75 €	3 906 854,75 €
INVESTISSEMENT	640 777,34 €	640 777,34 €
TOTAL	4 547 632,09 €	4 547 632,09 €

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

- le Budget Primitif du **budget Atelier Relais de Peyre** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	44 357,52 €	44 357,52 €
INVESTISSEMENT	47 993,00 €	47 993,00 €
TOTAL	92 350,52 €	92 350,52 €

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

- le Budget Primitif du **budget Pôle Manifestation Agricole** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	99 064,00 €	99 064,00 €
INVESTISSEMENT	115 738,42 €	115 738,42 €
TOTAL	214 802,42 €	214 802,42 €

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

- le Budget Primitif du **budget Spanc** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	53 617,00 €	53 617,00 €
INVESTISSEMENT	6 285,10 €	6 285,10 €
TOTAL	59 902,10 €	59 902,10 €

**POUR : 28                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

- le Budget Primitif du **budget Gemapi** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	38 972,00 €	38 972,00 €
INVESTISSEMENT	52 841,00 €	52 841,00 €
TOTAL	91 813,00 €	91 813,00 €

**POUR : 26                      CONTRE : 2                      ABSTENTION : 0**

**11-11-04-23 DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP\_17\_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la première convention de délégation pour la période 2018-2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 juin 2023 approuvant les règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise sous maîtrise d'ouvrage privée et publique ainsi que la convention-type ;

**CONSIDÉRANT** les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise joints en annexes ;

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** au conseil communautaire de déléguer au Département de la Lozère, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées, selon les conditions des règlements joints.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée ;

**VALIDE** les modalités des règlements départementaux, ci-annexés, qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :

- l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
- le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
- l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;

**AUTORISE** la signature de cette convention à passer entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

#### **12-11-04-23 DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE**

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

VU la convention relative à la mise en œuvre de leur programme LEADER signée par les 3 GALs, la Région et l'ASP signée au second semestre 2023 ;

VU la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022 ;

VU la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier sur la période 2017-2023 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1036 du 30 mai 2022 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique ;

**CONSIDÉRANT** les règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique joints en annexes ;

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** au conseil communautaire de déléguer par convention au Département de la Lozère l'aide à l'immobilier, en premier lieu, celle en faveur des hébergements touristiques pour les projets éligibles notamment dans le cadre du GAL Gévaudan-Lozère ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être co-financés en lien avec le GAL Gévaudan-Lozère pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes ;

**VALIDE** les modalités des règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées, ci-annexés,

**INDIQUE** que la communauté de communes se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale ;

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en annexe à la délibération ;

**AUTORISE** la signature de la convention à passer entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le Département, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**13-11-04-23 ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 – du 01/01/2023 au 31/12/2023**

*Monsieur le Président,*

**RAPPELLE** que le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien a décidé, lors de sa séance du 29 octobre 2008 de se porter maître d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac (FR9101352) ;

**RAPPELLE** que la phase d'animation du DOCOB a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2011 ;

**INDIQUE** qu'il s'agit maintenant de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de cette année ;

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le plan de financement de l'animation du Docob du site Natura 2000 pour l'année 2023 ;

**VU** la révision des dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DECIDE** de se porter maître d'ouvrage pour la mission « Animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 – Plateau de l'Aubrac (FR9101352) – Année 2023 ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération dont le coût prévisionnel sur la période mentionnée ci-avant, s'élève à **67 294,92 € T.T.C.** ;

**AUTORISE** le Président à prendre toute mesure permettant l'animation du DOCOB ;

**SOLLICITE** tous les co-financements possibles relatifs à Natura 2000 selon le plan de financement suivant :

UE (63%) : 42 395,80 €

Etat (37%) : 24 899,12 €

**TOTAL 67 294,92 €**

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer toute pièce relative à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**14-11-04-23 RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL (SECRETAIRE GENERAL) - COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC  
/COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC**

VU la délibération en date du 18 juin 2020, relative à la mise à disposition de personnel (secrétaire général) entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la convention de mise à disposition de personnel en date du 16 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Patrice GOURLAY, secrétaire général de la commune de Peyre en Aubrac, a donné son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition,

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Patrice GOURLAY, attaché principal, titulaire, secrétaire général de la Commune nouvelle Peyre-en-Aubrac à compter de 2023 pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes identiques, à raison de 17 heures par semaine, pour assurer la fonction de secrétaire général de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Président ;

**DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur Patrice GOURLAY à compter de 2023 à raison de 17 heures par semaine, pour une durée de 3 années, renouvelable par périodes identiques, pour assurer la fonction de secrétaire général de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition établie, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée avec la Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**15-11-04-23 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

<b>COMPTE ADM.BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>
Résultat reporté		323 433,60 €	0,00 €	108 536,87 €	0,00 €	431 970,47 €
Opérations de l'exercice	3 317 927,56 €	3 412 114,05 €	574 177,34 €	357 758,13 €	3 892 104,90 €	3 769 872,18 €
<b>Totaux</b>	<b>3 317 927,56 €</b>	<b>3 735 547,65 €</b>	<b>574 177,34 €</b>	<b>466 295,00 €</b>	<b>3 892 104,90 €</b>	<b>4 201 842,65 €</b>
Résultats de clôture		417 620,09 €		-107 882,34 €		309 737,75 €
Reste à réaliser			123 846,00 €	117 677,00 €	123 846,00 €	117 677,00 €
Totaux cumulés		417 620,09 €	123 846,00 €	9 794,66 €	123 846,00 €	427 414,75 €
Résultats définitifs		417 620,09 €		-114 051,34 €		303 568,75 €
Affectation résultat		417 620,09 €	114 051,34 €			303 568,75 €
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0						
<b>COMPTE ADM. ZAC ARCOMIE</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>
Résultat reporté		0,39 €	15 803,03 €		15 803,03 €	0,39 €
Opérations de l'exercice	24 520,02 €	54 687,98 €	24 520,02 €	0,00 €	49 040,04 €	54 687,98 €
<b>Totaux</b>	<b>24 520,02 €</b>	<b>54 688,37 €</b>	<b>40 323,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 843,07 €</b>	<b>54 688,37 €</b>
Résultats de clôture		30 168,35 €		-40 323,05 €		-10 154,70 €
Reste à réaliser				0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		30 168,35 €	0,00 €	-40 323,05 €	0,00 €	-10 154,70 €
Résultats définitifs		30 168,35 €		-40 323,05 €		-10 154,70 €
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0						
<b>COMPTE ADM.BUDGET SPANC</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédents</b>
Résultat reporté		1 889,39 €	3 956,56 €		3 956,56 €	1 889,39 €
Opérations de l'exercice	45 914,65 €	47 162,90 €	1 282,90 €	7 738,56 €	47 197,55 €	54 901,46 €
<b>Totaux</b>	<b>45 914,65 €</b>	<b>49 052,29 €</b>	<b>5 239,46 €</b>	<b>7 738,56 €</b>	<b>51 154,11 €</b>	<b>56 790,85 €</b>
Résultats de clôture		3 137,64 €		2 499,10 €		5 636,74 €
Reste à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		3 137,64 €	0,00 €	2 499,10 €	0,00 €	5 636,74 €
Résultats définitifs		3 137,64 €		2 499,10 €		5 636,74 €
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0						

**COMPTE ADM. ATELIER PEYRE**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultat reporté		0,52 €		17 141,13 €	0,00 €	17 141,65 €
Opérations de l'exercice	29 398,37 €	41 490,06 €	16 900,40 €	2 158,00 €	46 298,77 €	43 648,06 €
Totaux	29 398,37 €	41 490,58 €	16 900,40 €	19 299,13 €	46 298,77 €	60 789,71 €
Résultats de clôture		12 092,21 €		2 398,73 €		14 490,94 €
Reste à réaliser			14 310,00 €	0,00 €	14 310,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		12 092,21 €	14 310,00 €	2 398,73 €	14 310,00 €	14 490,94 €
Résultats définitifs		12 092,21 €		-11 911,27 €		180,94 €

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

**COMPTE ADM. POLE MANIF. AGRICOLES**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultat reporté		1 386,23 €	51 948,46 €		51 948,46 €	1 386,23 €
Opérations de l'exercice	33 805,33 €	86 722,88 €	50 721,42 €	51 948,46 €	84 526,75 €	138 671,34 €
Totaux	33 805,33 €	88 109,11 €	102 669,88 €	51 948,46 €	136 475,21 €	140 057,57 €
Résultats de clôture		54 303,78 €		-50 721,42 €		3 582,36 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		54 303,78 €	0,00 €	-50 721,42 €	0,00 €	3 582,36 €
Résultats définitifs		54 303,78 €		-50 721,42 €		3 582,36 €

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

**COMPTE ADM. ZAE FOURNELS**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultat reporté		5 088,55 €	14 732,28 €		14 732,28 €	5 088,55 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	5 088,55 €	14 732,28 €	0,00 €	14 732,28 €	5 088,55 €
Résultats de clôture		5 088,55 €		-14 732,28 €		-9 643,73 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		5 088,55 €	0,00 €	-14 732,28 €	0,00 €	-9 643,73 €
Résultats définitifs		5 088,55 €		-14 732,28 €		-9 643,73 €

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

<b>COMPTE ADM.LOT. LES ESCURIALES</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>
Résultat reporté		34 816,34 €			0,00 €	34 816,34 €
Opérations de l'exercice	5 998,59 €	7 798,45 €	5 998,59 €		11 997,18 €	7 798,45 €
Totaux	5 998,59 €	42 614,79 €	5 998,59 €	0,00 €	11 997,18 €	42 614,79 €
Résultats de clôture		36 616,20 €		-5 998,59 €		30 617,61 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		36 616,20 €	0,00 €	-5 998,59 €	0,00 €	30 617,61 €
Résultats définitifs		36 616,20 €		-5 998,59 €		30 617,61 €
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0						

<b>COMPTE ADM. LOT. NOALHAC</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>
Résultat reporté		106 394,98 €	161 663,73 €		161 663,73 €	106 394,98 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	106 394,98 €	161 663,73 €	0,00 €	161 663,73 €	106 394,98 €
Résultats de clôture		106 394,98 €		-161 663,73 €		-55 268,75 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		106 394,98 €	0,00 €	-161 663,73 €	0,00 €	-55 268,75 €
Résultats définitifs		106 394,98 €		-161 663,73 €		-55 268,75 €
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0						

<b>COMPTE ADM. ZAC AUMONT AUBRAC</b>						
<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>	<i>Dépenses</i> <i>Déficit</i>	<i>Recettes</i> <i>Excédents</i>
Résultat reporté	0,18 €		27 353,89 €		27 354,07 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	380 658,98 €	631 484,38 €	382 883,69 €	900 000,00 €	763 542,67 €	1 531 484,38 €
Totaux	380 659,16 €	631 484,38 €	410 237,58 €	900 000,00 €	790 896,74 €	1 531 484,38 €
Résultats de clôture		250 825,22 €		489 762,42 €		740 587,64 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		250 825,22 €	0,00 €	489 762,42 €	0,00 €	740 587,64 €
Résultats définitifs		250 825,22 €		489 762,42 €		740 587,64 €
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0						

<b>COMPTE ADM. GEMAPI</b>						
---------------------------	--	--	--	--	--	--

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultat reporté	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	30 200,00 €	13 869,00 €	0,00 €	13 869,00 €	30 200,00 €
Totaux	0,00 €	30 200,00 €	13 869,00 €	0,00 €	13 869,00 €	30 200,00 €
Résultats de clôture		30 200,00 €		-13 869,00 €		16 331,00 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés		30 200,00 €	0,00 €	-13 869,00 €	0,00 €	16 331,00 €
Résultats définitifs		30 200,00 €		-13 869,00 €		16 331,00 €

Pour : 25 Contre : 1 Abstention : 0

**16-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET**  
**ATELIER RELAIS PEYRE**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 141,13
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,52

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	2 398,73
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	12 092,21

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	14 310,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	11 911,27
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	11 911,27
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	180,94
---	--------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 17-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET GEMAPI

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

### Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	<b>13 869,00</b>
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>30 200,00</b>

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>
<b>En recettes pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>

### Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>13 869,00</b>
---	------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL COMMUNAUTAIRE, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	<b>13 869,00</b>
--	------------------

### Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>16 331,00</b>
--	------------------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**18-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET POLE**  
**MANIFESTATION AGRICOLE**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	51 948,46
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 386,23

Soldes d'exécution

<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	<b>50 721,42</b>
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	<b>54 303,78</b>

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>
<b>En recettes pour un montant de :</b>	<b>0,00</b>

Besoin net de la section d'investissement

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>-50 721,42</b>
---	-------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	<b>50 721,42</b>
--	------------------

Ligne 002

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	<b>3 582,36</b>
--	-----------------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **19-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET SPANC**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :	3 956,56
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 889,39

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	2 499,10
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	3 137,64

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 137,64
---	----------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**20-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET  
PRINCIPAL**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	108 536,87
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	323 433,60

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	107 882,34
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	417 620,09

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	123 846,00
En recettes pour un montant de :	117 677,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	114 051,34
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	114 051,34
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	303 568,75
---	------------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**21-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ZA**  
**ARCOMIE**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	15 803,03
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,39

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'Investissement de :	40 323,05
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	30 168,35

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	30 168,35
---	-----------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**22-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ZAC**  
**AUMONT-AUBRAC**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	27 353,89
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,18

**Soldes d'exécution**

<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :</b>	489 762,42
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	250 825,22

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0,00
--	------

**Ligne 002**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	250 825,22
--	------------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**23-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET**  
**LOTISSEMENT LES ESCURIALES**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	34 816,34

**Soldes d'exécution**

<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	5 998,59
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	36 616,20

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	5 998,59
---	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0,00
--	------

**Ligne 002**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	36 616,20
--	-----------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**24-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET**  
**LOTISSEMENT NOALHAC**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	161 663,73
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	106 394,98

**Soldes d'exécution**

<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	161 663,73
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :</b>	106 394,98

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :</b>	0,00
--	------

**Ligne 002**

<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :</b>	106 394,98
--	------------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**25-11-04-23 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ZAE**  
**FOURNELS**

Le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	14 732,28
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	5 088,55

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	14 732,28
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	5 088,55

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	5 088,55
---	----------

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**26-11-04-23 : SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS : MISE EN ŒUVRE DE**  
**L'APPLICATION 3D**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la compétence facultative « création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;

**CONSIDERANT** que les dispositifs de réalité virtuelle sont en vogue depuis quelques années et se multiplient dans les institutions culturelles notamment les musées et sites archéologiques. Les vestiges étant pour la plupart peu visibles, voir inaccessibles, afin de répondre aux conditions de conservation, la VR permet et offre au grand public la possibilité d'être immergé dans le monde antique. La région a lancé la mise à jour de l'application Javols 3D et la création d'un nouveau POI, confié à la société IGO.

**CONSIDERANT** que les casques actuels ont été mis en place en 2018 avec un premier test en 2017. L'outil est constitué de Samsung smart Gear utilisés avec un smartphone Galaxy S7 en micro USB. Cet équipement demande une mise à jour complète du dispositif ainsi qu'un renouvellement du matériel.

**CONSIDERANT** que suite aux échanges avec la REGION et la société IGO, il nous a été recommandé de passer aux casques Meta Quest 2, un équipement nouvelle génération facile à configurer et utiliser,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de casques dans le cadre de la mise en œuvre de l'application 3D – site archéologique de Javols - ;

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

-	<u>Coût de l'opération :</u>	
	- Application 3D	7 500 €
	- Casques (14)	7 080 €
	<b>TOTAL</b>	<b>14 580 € HT</b>
-	<u>Financement :</u>	
	- Subvention REGION	5 832 €
	- Subvention DEPARTEMENT	5 832 €
	- Fonds propres C.C.H.T.A	2 916 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>14 580 €</b>

**INDIQUE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2023 ;

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Président, pour la signature des pièces concernant cette opération.

<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**28-11-04-23 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL –  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE- COMMUNE DE PEYRE EN  
AUBRAC /COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la convention en date du 13 janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables,

**VU** la délibération de la commune de Peyre en Aubrac en date du 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Cédric TEISSEDRE va intervenir pour le ménage du Musée de Javols,

**CONSIDERANT** l'accord écrit de Monsieur TEISSEDRE Cédric, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** qu'à compter du 12 avril 2023 Monsieur Cédric TEISSEDRE effectuera, dans le cadre de la mise à disposition, un temps de travail hebdomadaire annualisé de 7h30 (sept heures et trente minutes) : 6h pour le gardiennage de la déchetterie d'Aumont-Aubrac et 1h30 pour le ménage du musée de Javols.

**PROPOSE** qu'un avenant à la convention du 13 janvier 2021 soit établi en ces termes ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Président ;

**APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition établi, annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention proposée avec la commune de Peyre en Aubrac ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**29-11-04-23 CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC POUR LA MISE EN PLACE DU  
« DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGER – CRISE  
ENERGETIQUE »**

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la période 2022-2026,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie adoptant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique »,

VU le projet de convention établi entre la Région et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique, » ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le projet de convention établi entre la Région et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique, », annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**30-11-04-23 BUDGETS PRIMITIFS L'EXERCICE 2023 : BUDGETS ZAE NASBINALS,  
LOTISSEMENT NOALHAC, LOTISSEMENT LES ESCURIALES, ZAC AUMONT-  
AUBRAC, ZA ARCOMIE ET ZAE FOURNELS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances et du foncier du 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs des budgets ZAE Nasbinals, lotissement Noalhac, lotissement les Escuriales, ZAC Aumont-Aubrac, ZA Arcomie et ZAE Fournels de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

**ADOPTE**

- le Budget Primitif du **budget ZAE de Nasbinals** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	575 253,00 €	575 253,00 €
INVESTISSEMENT	383 502,00 €	417 789,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>958 755,00 €</b>	<b>993 042,00 €</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

- le Budget Primitif du **budget Lotissement Noalhac** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	161 673,73 €	204 180,71 €
INVESTISSEMENT	161 663,73 €	161 663,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>323 337,46 €</b>	<b>365 844,44 €</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

- le Budget Primitif du **budget Lotissement les Escuriales** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	170 403,66 €	198 372,00 €
INVESTISSEMENT	83 039,39 €	83 039,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>253 443,05 €</b>	<b>281 411,39 €</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

- le Budget Primitif du **budget ZAC Aumont-Aubrac** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	4 591 630,32 €	4 591 630,32 €
INVESTISSEMENT	2 920 950,99 €	3 818 726,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 512 581,31 €</b>	<b>8 410 356,74 €</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

- le Budget Primitif du **budget ZA Arcomie** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	501 625,95 €	501 625,95 €
INVESTISSEMENT	352 416,00 €	352 416,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>854 041,95 €</b>	<b>854 041,95 €</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

- le Budget Primitif du **budget ZAE Fournels** de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	5 098,55 €	5 098,55 €
INVESTISSEMENT	14 732,28 €	22 746,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 830,83 €</b>	<b>27 845,10 €</b>
<b>POUR : 28</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

**DELIBERATIONS DU 11.04.2023**

- 01-11-04-23** VOTE TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2023
- 02-11-04-23** VOTE DU TAUX DE LA TAXE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023
- 03-11-04-23** FIXATION du PRODUIT de la TAXE GEMAPI 2023
- 04-11-04-23** ATELIER PEYRE LEVEE D'OPTION DU CREDIT-BAIL
- 05-11-04-23** ATTRIBUTION SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS 2023
- 06-11-04-23** ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE : ANNEE 2022
- 07-11-04-23** AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE
- 08-11-04-23** AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE
- 09-11-04-23** ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES - 2023
- 10-11-04-23** BUDGETS PRIMITIFS L'EXERCICE 2023 : BUDGETS PRINCIPAL, ATELIER RELAIS DE PEYRE, POLE MANIFESTATION AGRICOLE, SPANC ET GEMAPI
- 11-11-04-23** DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
- 12-11-04-23** DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE
- 13-11-04-23** ANIMATION DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 – du 01/01/2023 au 31/12/2023
- 14-11-04-23** RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (SECRETAIRE GENERAL) - COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC /COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC
- 15-11-04-23** COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
- 16-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ATELIER RELAIS PEYRE
- 17-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET GEMAPI
- 18-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET POLE MANIFESTATION AGRICOLE
- 19-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET SPANC
- 20-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
- 21-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ZA ARCOMIE
- 22-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ZAC AUMONT-AUBRAC
- 23-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LES ESCURIALES
- 24-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT NOALHAC
- 25-11-04-23** AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ZAE FOURNELS

**26-11-04-23** : SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS : MISE EN ŒUVRE DE L'APPLICATION 3D

**28-11-04-23** AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE- COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC /COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

**29-11-04-23** CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC POUR LA MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGER – CRISE ENERGETIQUE »

**30-11-04-23** BUDGETS PRIMITIFS L'EXERCICE 2023 : BUDGETS ZAE NASBINALS, LOTISSEMENT NOALHAC, LOTISSEMENT LES ESCURIALES, ZAC AUMONT-AUBRAC, ZA ARCOMIE ET ZAE FOURNELS

**ASTRUC Alain**  
Président



**PROUHEZE Marie-France**  
Secrétaire de Séance

